

Procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2023

Le lundi 3 juillet à 20h, les membres du Conseil Municipal de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Fabienne PRUNOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Étaient présents : Isabelle AUGOYAT, Bernard BADROUILLET, Jean DE WITTE, Patrice FERRET, Eliane JOMAIN, Amélie MARC, Jean PIÉBOURG, Fabienne PRUNOT, Cindy ROQUENCOURT, Philippe SAVARIS, Patrice SAUVAGEOT., Thierry VARACHAUD.

Étaient absents : Ludovic DROIN

Étaient excusés : Arnaud DENOJEAN, Nathalie RAJOT

Procurations : Nathalie RAJOT à Philippe SAVARIS, Arnaud DENOJEAN à Amélie MARC

Secrétaire de séance : Patrice FERRET.

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire donne lecture du courrier de M. David LISNARD, Président de l'Association des Maires de France en soutien à M. Vincent JEANBRUN, maire de L'Hay-les-Roses (Val de Marne) dont le domicile a été attaqué la nuit de samedi à dimanche.

A l'ordre du jour :

1. Approbation PV de la réunion précédente
2. Décompte général définitif du groupe scolaire
3. Compte-rendu de la réunion travaux abords groupes scolaire avec le cabinet d'études INGEPRO
4. Vente tracteur - remorque - herbière
5. Vente jardin communal - parcelle A301 "Le Bourg" BRANDON
6. Désignation du référent déontologique des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil du CDG
7. Questions diverses

1. Approbation du PV de la réunion de conseil du 2 juin 2023 :

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal du 2 juin 2023. Madame Cindy ROQUENCOURT s'abstient. En l'absence d'observations, le procès-verbal est approuvé.

2. Décompte général définitif du groupe scolaire :

Madame le Maire partage le Décompte Général Définitif du groupe scolaire en apportant les compléments d'informations suivants :

Budget prévisionnel 2018 : 2 636 000.00 HT

Budget actualisé 2023 : 2 588 943.00 HT

Subventions prévisionnelles : 1 531 410.00€

Participation CCSCMB : 1 057 533.00 €

Elle explique que la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier a décidé de prendre en charge les dépenses des réseaux d'assainissement, qui font partie de ses compétences, à hauteur de 33 428.08€ et les dépenses d'équipements photovoltaïques à hauteur de 28 267.95 €.

Le réseau d'eaux pluviales, étant une compétence partagée, la commune de Navour-sur-Grosne devra s'acquitter de la somme de 8 007.77 €.

La CCSCMB a contracté un emprunt de 900 000.00 € et un emprunt de 300 000.00 € soit 1 200 000.00 € pour un montant d'annuité à hauteur de 64 671.00 € pour les 3 communes.

Sous réserve de l'encaissement de toutes les subventions, le coût résiduel représente un crédit de 142 467.00 HT.

Madame le Maire propose que la différence obtenue en reliquat pour 142 467 €, entre emprunt et subvention, puisse être utilisée pour la voirie aux abords du groupe scolaire.

Suite à la réunion du 7 juin 2023 avec le président de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier, les maires de La Chapelle-du-Mont-de-France et Trivy, il a été convenu que la somme de 37 564 € serait déduite de ce reliquat, étant considéré comme un rattrapage de ce qui n'avait pas été versé sur la période transitoire au sein de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier.

Reste donc une différence de 104 903.00 HT € pour la voirie, maîtrise d'œuvre incluse.

La prochaine réunion de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier permettra de valider ces éléments de façon définitive.

3. Compte-rendu de la réunion travaux abords groupe scolaire avec le cabinet d'étude INGEPRO

Madame le Maire informe les conseillers que le cabinet d'ingénierie reprend les études sur la base d'une estimation de travaux à hauteur de 231 200.00 € HT pour la commune de Navour-sur-Grosne et sur la base de 94 000.00 HT pour la CCSCMB.

Suite aux échanges qui se sont tenus lors de la réunion du lundi 26 juin 2023, le cabinet INGEPRO nous a fait parvenir le nouveau calendrier du chantier.

Pour information, une subvention par le biais de l'Agence de l'eau aurait été envisageable mais les travaux représentaient un budget de 60 000 euros supplémentaires et un calendrier reportable à 2024. Compte tenu du délai dépassé pour le dépôt de dossier de demande de subvention cette année, il a donc été décidé de ne pas solliciter cette subvention.

INGEPRO va apporter quelques modifications, notamment l'élargissement du passage pour la circulation du bus et le déplacement de l'aire de jeux que cela induit. Par ailleurs, il a été validé le stationnement en épis en marche arrière afin de pouvoir repartir en marche avant pour des raisons de sécurité.

Le projet ajusté nous sera prochainement partagé.

Madame le maire précise que des demandes de subventions ont été réalisées, au titre DETR et des produits liés aux amendes de Police.

M. Jean PIÉBOURG informe les conseillers que le SIVOS étudie le coût d'une location de minibus pour le transport des enfants résidant sur la commune de Trivy.

4. Vente tracteur - remorque - herbière

Madame le Maire expose que l'achat d'un tracteur équipé d'un plateau de coupe + rotobroyeur est en cours auprès de MJ MECAVERT pour un montant HT de 33 937 € HT.

Elle propose donc à la vente du matériel actuel.

Il est **porté au vote** la date la plus pertinente et le montant auquel la vente pourrait s'effectuer.

Certains conseillers suggèrent de ne pas vendre notre matériel immédiatement afin de laisser le temps à notre employé communal de prendre ses repères avec le nouveau tracteur. Il avait donc été convenu lors du dernier conseil d'attendre la livraison du matériel acheté pour revendre le tracteur et ses équipements.

Plusieurs conseillers notent tout de même de ne pas trop attendre pour éviter un doublon d'assurance sur ce temps.

> **Le vote a permis d'acter à l'unanimité** la vente au 1er septembre 2023 pour un montant de 18 000 € (tracteur + herbière) ainsi que la remorque pour 3500 €.

Délibération n°24/2023

Objet : vente du tracteur communal, de l'herbière et de la remorque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

CONSIDÉRANT l'achat de matériel neuf pour la commune en remplacement du matériel actuel

CONSIDÉRANT que le tracteur, l'herbière et la remorque n'ont plus aucune utilité publique

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de vendre le matériel à partir du 1er septembre 2023
- **DÉCIDE** de vendre au prix de 3 500€ TTC la remorque et au prix de 18 000€ TTC l'ensemble tracteur-herbière.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes afférents à cette cession et tous documents relatifs à la présente délibération.

5. Vente jardin communal - Parcelle A301 "Le Bourg" BRANDON :

Madame le Maire explique que M. Henri GUILLIEN avait fait leg de sa maison et de son jardin à la commune de Brandon. La maison a été vendue à M. et Mme Claude GAUTHIER mais le jardin a été mis en location du 1^{er} mars 2007 au 29 février 2020 pour la somme modique de 1 € par an.

Depuis, M. Mathieu GRIFFON entretient ce jardin et souhaite aujourd'hui acheter la parcelle, limitrophe de sa propriété, d'une superficie de 92 m².

> Il a été passé au **vote la vente du terrain pour décider du prix** : les conseillers proposent une vente à 100€ pour la parcelle.

Délibération n°25/2023

Objet : vente du terrain communal parcelle A301 à Brandon

Vu le CGGT et notamment l'article L5111-17

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 2111-3

Vu que l'avis du service des domaines n'est pas obligatoire, l'estimation de l'acquisition ayant un montant inférieur à 100 000 euros.

CONSIDÉRANT la proposition de M. Mme GRIFFON d'acquérir cette parcelle

CONSIDÉRANT que la parcelle A301 n'a plus d'utilité publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de vendre la parcelle 055 A301 d'une superficie de 92 m² au prix de 100 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes afférents à cette session et tous documents relatifs à la présente délibération.

6. Désignation du référent déontologique et adhésion à la mission d'assistance et de conseil du Centre de Gestion de Saône-et-Loire.

Madame le Maire rappelle que la loi « 3DS » du 21 février 2022 prévoit que « tout élu local peut consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » mentionnés dans la charte de l'élu local. Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires sous conditions financières. La collectivité s'engage à verser au CDG une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine de :

- 97 € par saisine traitée, lorsque les missions du référent déontologique ont été assurées par un référent unique
- 257 € par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologiques.
- Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Délibération n°26/2023

Objet : Désignation du référent déontologique des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

➤ **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

➤ **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

7. Questions diverses.

Balades nocturnes : Madame le Maire annonce que **les balades nocturnes** organisées sur la commune ont débuté par la randonnée sur Brandon avec la participation de 94 personnes.

La balade nocturne de Clermain prend la suite le mardi 4 juillet, puis celle de Montagny clôturera les 3 balades de Navour-sur-Grosne le 18 août prochain.

Vin d'honneur du 14 juillet : Madame la Maire précise que la manifestation va être publiée sur Panneau Pocket, et "Navour communication". Elle va contacter Mme LAFFAY pour une annonce dans le JSL Elle donne RDV aux conseillers à 10h pour les préparatifs.

Eclairage public Brandon : M. Patrice FERRET signale que l'éclairage public s'éteint à 22h. La question est posée de savoir si l'horaire d'extinction pourrait être décalée entre 23h et 23h30 pour permettre aux usagers de bénéficier des soirées d'été dans le village (balades, pétanque, etc.)

Madame le maire répond que le conseil municipal avait délibéré pour une extinction de l'éclairage public à 22 h pour des raisons d'économie énergétique.

Elle propose de se renseigner auprès du SYDESL pour augmenter la plage horaire pendant la période estivale.

Vitesse excessive Bourg de Brandon : M. Patrice FERRET rapporte que les habitants du Bourg constatent une vitesse excessive de certains usagers de la route dans le bourg de Brandon. Madame le Maire répond que la circulation est limitée à 30 km/h dans le Bourg. Les conducteurs sont invités à respecter la réglementation.

Panneaux limitation de tonnage : Madame le Maire expose qu'un Poids-Lourd s'est engagée sur la Route de la Roche et s'est couché sur le mur clôturant la propriété de Mme DEVILLARD Marie Hélène.

Un panneau « Rétrécissement de chaussée » avait été installé suite à un premier accident.

Des panneaux d'interdiction aux + de 3.5 tonnes ont été commandés.

Travaux de voirie : M. Jean DE WITTE annonce que l'entreprise THIVENT commencera les opérations de déflachage (profilage de la chaussée) les 2 août et 4 septembre 2023 (enrobés).

Logement Clermain : M. Jean DE WITTE fait part du commencement des travaux de plâtrerie-peinture au logement de la commune pour une durée d'environ 2 semaines.

Madame le Maire propose de publier la mise en location du logement à compter du 1er août.

Panneaux signalétique touristique : M. Jean PIÉBOURG demande à contacter l'entreprise en charge de la pose des panneaux pour corriger les indications directionnelles.

Madame le Maire répond que l'entreprise a été contactée et que nous sommes en attente d'une intervention.

Réunion Office du Tourisme : Suite à la réunion de ce lundi 3 juillet, Bernard BADROUILLET rapporte que l'Office du tourisme propose un projet concernant les panneaux « Relai d'Information Randonnées » qui sera discuté à la Communauté de Communes SCMB.

Retour sur la réunion avec le Collectif : Madame le Maire rappelle qu'un collectif est une rencontre de personnes souhaitant réfléchir ensemble à une situation ou défendre une cause.

En l'absence de personnalité juridique, un collectif n'a pas d'existence à part entière et ne peut signer un contrat d'assurance ou un bail de location, sauf à engager la responsabilité de tous ses membres.

Elle propose qu'un responsable au sein du Collectif soit désigné par activité ou centre d'intérêt et demandera la mise à disposition de la salle de Montagny-sur-Grosne à titre individuel.

Madame le Maire suggère de laisser la gratuité de la salle pour l'organisation d'activités jusqu'en décembre de cette année. Un tarif de location spécifique pourra être ultérieurement décidé lors d'une activité lucrative ou sous la responsabilité d'un professionnel rémunéré.

La limite relevée par certains conseillers est que le fait de louer en tant que particulier par le biais d'une assurance à titre individuel risque d'introduire la possibilité d'utiliser les salles en dehors du cadre habituel défini par les usages prévus par la commune.

Après débat, le conseil municipal accepte de mettre à disposition la salle de Montagny-sur-Grosne à titre gracieux aux membres responsables désignés par le Collectif pour l'organisation d'activités culturelles et artistiques jusqu'au 31 décembre 2023.

Madame le maire revient sur la proposition du Collectif de rédiger une communication type gazette, qui permettrait de compléter la communication officielle annuelle de la commune assurée par le biais du bulletin communal de fin d'année.

Il est convenu que la commission communication se réunisse prochainement afin d'anticiper le rétroplanning pour la préparation du bulletin communal et évoque les possibilités qui pourraient être discutées par ailleurs avec le Collectif (format - calendrier - financement...).

Madame le Maire rapporte une demande faite pour que les Procès-verbaux de conseil soient relayés par "Navourcommunication". Suggestion validée, les comptes rendus seront désormais transmis à Nathalie RAJOT afin qu'elle puisse les partager.

Fin de séance à 22h10.

Dates de réunions à venir :

- Commission communication le lundi 17 juillet 2023 à 20h en mairie de Brandon
- Réunion de travail lundi 4 septembre 2023 à 20h mairie de Clermain
- Réunion avec le cabinet d'études INGEPRO le lundi 25 septembre de 20h à 21h puis réunion de conseil municipal à 21h mairie de Clermain

Le secrétaire de séance

Le Maire